

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N°2024 1199 /MEF-SG DU 09 MAI 2024
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE NATIONALE DES
SANCTIONS FINANCIERES CIBLEES

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la transition ;
- Vu la loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n° 2016-008 du 17 mars 2016 portant Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Vu le Décret n°07-291/PRM du 10 AOUT 2007 fixant l'organisation et les modalités de financement de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières ;
- Vu le Décret n°2021-682/PT-RM du 24 septembre 2021, modifié portant désignation de l'autorité compétente et définition de la procédure en matière de gel administratif dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;
- Vu le Décret n° 2021-0361/PT-RM du 7 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté interministériel n° 2022-3215 /MEF-MDAC-MJDHGS-MAECI-MATD-MSPC-MARCC-SG du 25 juillet 2022 portant attribution, composition et fonctionnement de la Commission Consultative de Gel administratif en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;
- Vu la Décision n°2022-00090/MEF-SG DU 22 Novembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Consultative de Gel administratif en matière de lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;
- Vu la demande d'inscription sur la liste nationale du Mali des sanctions financières ciblées, formulée par le ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective du Burkina Faso ;
- La Commission consultative de gel administratif entendu,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrites sur la liste nationale, pour une période de six (06) mois renouvelables, les personnes nommées ci-après :

Personnes Physiques

1. **DIALLO Mahamoudou Ibrahim dit Houdé**

Date de naissance et lieu: Né le 01/01/1996 à Kotoka /Mali

Sexe : Masculin

Pays de résidence habituelle : MALI

Profession : Agriculteur

Adresse : Kotoka/ Mali

Nationalité(s) : Malienne

Exposé des motifs :

- Participation à une association de malfaiteurs en relation avec une organisation terroriste.

2. **SANDARA Lacina dit Lacinadjan**

Date de naissance et lieu : Né le 01/01/1995 à Karaborala /Mali

Sexe : Masculin

Pays de résidence habituelle : MALI

Profession : Agriculteur

Adresse : Karaborola

Nationalité(s) : Malienne

Exposé des motifs :

- Participation à une association de malfaiteurs en relation avec une organisation terroriste.

Personnes Morales

1. Groupe de Soutien à l'Islam et aux Musulmans (GSIM ou Jama'at Nusrat al-Islam wal Muslimin, Chef : Iyad Ag Ghali secondé par Amadou DIALLO alias Amadou Kouffa ; Coordinateur national au Burkina Faso : Dicko Yero alias Djaffar

Groupes affiliés

- Al Qaida au Maghreb Islamique, Chef : Abou Oubeida Yusuf Al Annabis
- Ansardine, Chef Iyad Ag Ghali
- Almourabitoune, Chef Hammama Ould Lakhouer alias Hamza de Tankort

Exposé des motifs :

- Organisation terroriste responsable d'actes terroristes au Burkina Faso et au Mali.

2. Etat Islamique au grand Sahara, Chef Abdou Mohamed alias Abba Saharaou

Exposé des motifs :

- Organisation terroriste responsable d'actes terroristes au Burkina Faso et au Mali.

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

ARTICLE 2 : Les biens et ressources économiques desdites personnes sont gelés pour une période de six (06) mois renouvelables.

ARTICLE 3 : Les assujettis sont tenus au strict respect des dispositions du présent arrêté sous peine de sanctions disciplinaires et pénales.

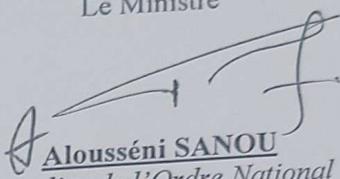
ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel, et sur le site web du Ministère en charge des finances.

Bamako, le

09 MAI 2024

Le Ministre


Alousséni SANOU
Chevalier de l'Ordre National

Ampliations :

- Original01
- PT-RM-CNT-CS-CC-HCC-CESEC.....06
- PRIM-Tous Ministères29
- Tous Gouverneurs20
- Vérificateur Général01
- Toutes Directions et services rattachés MEF20
- Archives – MEF 02

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

